

Rapport du Sénat n° 156 du 21/11/13. Annexe N° 27 sur la Sécurité.
Morceaux choisis

Page 25

Votre rapporteur spécial se félicite de l'approche retenue pour la création des ZSP. Il est en effet favorable à une meilleure gouvernance de la sécurité, territorialisée et plurielle (c'est-à-dire associant les élus, **les citoyens**, la police, la gendarmerie, les partenaires institutionnels...).

Page 30

Adossé à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le FIPD relève, pour 2014, du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Egalité des territoires, logement et ville ». Il vise à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance via, en particulier, le cofinancement de dispositifs de vidéosurveillance à la charge des collectivités territoriales.

En 2014, le FIPD sera doté de 54,6 millions d'euros. Sur ce montant, 19 millions d'euros seront consacrés au financement de la vidéosurveillance (soit 34,8 % des crédits du fonds, contre 57,4 % en 2012 et 34,1 % en 2013).

Page 36

Dans l'attente des résultats de ce nouveau contrôle, votre rapporteur spécial **relève dans celui réalisé en 2011 un nombre important d'« anomalies » ou d'erreurs dans les fichiers STIC et JUDEX, seulement (respectivement) 28 % et 38 % des fiches vérifiées étant exactes**. En conséquence, il estime impératif que des progrès soient réalisés dans ce domaine. L'interconnexion prévue entre la chaîne d'application pénale Cassiopée du ministère de la justice, d'une part, et les fichiers STIC et JUDEX¹ (prochainement regroupés au sein de l'application «Traitement des procédures judiciaires»), d'autre part, doit être l'occasion d'obtenir des améliorations.

Ce que je retiens de tout cela :

Des budgets sont prévus pour aider au financement des villes "ZSPD" en vidéo surveillance, l'association des citoyens considéré comme un gage de meilleure gouvernance de la sécurité, et surtout, en 2011, **seulement 28 et 38 % des fichiers contrôlés étaient exacts !**

Quid de la fiabilité des statistiques établies sur la base de ces fichiers qui sont tenus par la Gendarmerie et la Police.

Encore une fois, tout cela conforte l'analyse faite au niveau de la valeur des statistiques en matière de sécurité.

Un nouveau logiciel (interconnecté) devrait voir le jour et tiendrait également compte de la réponse pénale, ce qui constituera un véritable progrès, car, à mon avis, c'est surtout de ce côté qu'il y a énormément de travail à faire.

Patrick Rebeyrol.



¹ Le système **JU**diciaire de **D**ocumentation et d'**EX**ploitation (**JUDEX**), est un fichier de police informatisé français du ministère de l'Intérieur regroupant les informations concernant les auteurs d'infractions interpellés par les services de la gendarmerie.